

Routes bidirectionnelles

CM41 Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité

Feu spécial
AK 5 + 3 R 2

Signalisation temporaire - SETRA

Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empilement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

70

Chantiers mobiles

CM42

Visibilité insuffisante

Signalisation d'approche par fanion K 1

Signalisation d'approche posée au sol

Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empilement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

71

CM43 Chantiers mobiles

Avec empilement sur la voie opposée

Circulation à double sens

Remarque(s) :

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation évitée lorsqu'elle doit être envisagée.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

Signalisation temporaire - SETRA

72

Chantiers mobiles

CM44

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat

Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

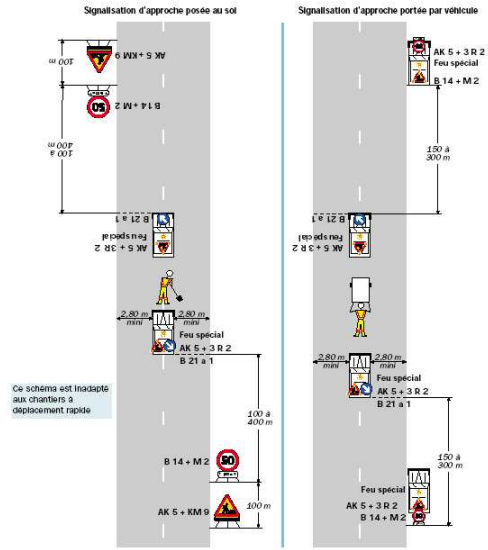
Routes bidirectionnelles - Edition 2000

73



Remarque(s) :
 - La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée.
 - Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complètera le dispositif par une signalisation d'approche (cf. schéma CM42 ou CM43).
 - Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Signalisation temporaire - SETRA

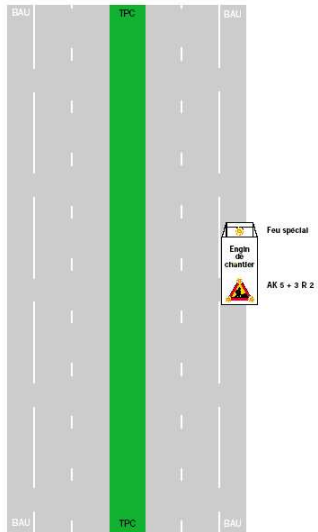


Remarque(s) :
 - Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation pour les poids lourds doit être envisagée.
 - Les véhicules effectuant la signalisation d'approche rouleront le plus à droite possible, sur l'accotement si celui-ci le permet.
 - Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

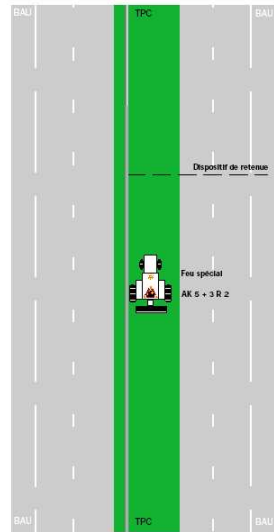
75

Routes à 2x2 voies ou plus



Remarque(s) :
 - Neutralisation de la voie de droite s'il y a risque d'empiètement sur celle-ci.
 - Intervention de courte durée : contrôle de Réseau d'Appel d'Urgence, prise de photos....

Signalisation temporaire - SETRA



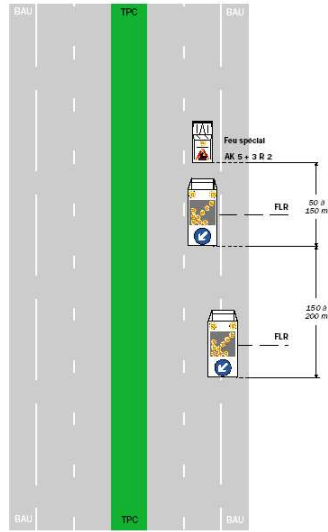
Remarque(s) :
 - Neutralisation de la voie de gauche s'il y a risque d'empiètement sur celle-ci.

Routes à chaussées séparées - Edition 2002

101

Neutralisation de la voie de droite par FLR

Route à 2 x 2 voies ou plus



Remarque(s) :

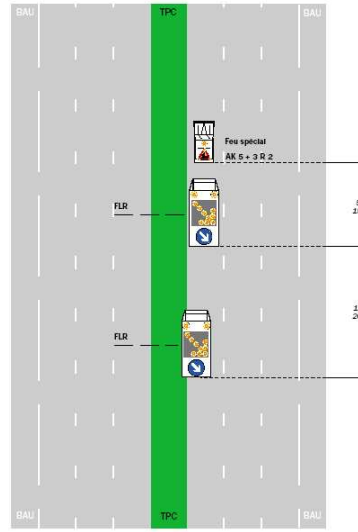
- Si distance de visibilité inférieure à 400 m (vitesse limitée à 130 km/h) et inférieure à 200 m (vitesse limitée à 110 km/h), les FLR doivent être présignales par un véhicule sur BAU (cf. CM147).

102

Signalisation temporaire - SETRA

Neutralisation de la voie de gauche par FLR

Route à 2 x 2 voies ou plus



Remarque(s) :

- Si distance de visibilité inférieure à 400 m (vitesse limitée à 130 km/h) et inférieure à 200 m (vitesse limitée à 110 km/h), le chantier peut être signalé par :

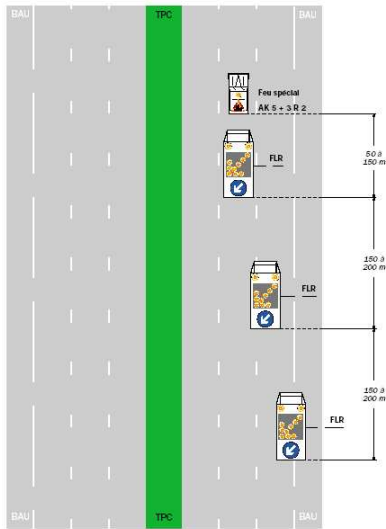
- une signalisation traditionnelle,
- un balisage longitudinal précédé par les FLR placées dans une zone autorisée.

Routes à chaussées séparées - Coton 2002

103

Neutralisation des deux voies de droite par FLR

Route à 2 x 3 voies ou plus



Remarque(s) :

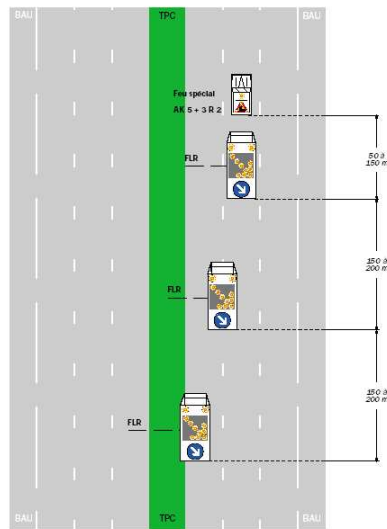
- Si distance de visibilité inférieure à 400 m (vitesse limitée à 130 km/h) et inférieure à 200 m (vitesse limitée à 110 km/h), les FLR doivent être présignales par un véhicule sur BAU (cf. CM147).

104

Signalisation temporaire - SETRA

Neutralisation des deux voies de gauche par FLR

Route à 2 x 3 voies ou plus



Remarque(s) :

- Si distance de visibilité inférieure à 400 m (vitesse limitée à 130 km/h) et inférieure à 200 m (vitesse limitée à 110 km/h), le chantier est signalé comme un chantier fixe.

- Pour un chantier sur voie centrale, la neutralisation de deux voies de droite est préférable (cf. CM145).

Routes à chaussées séparées - Coton 2002

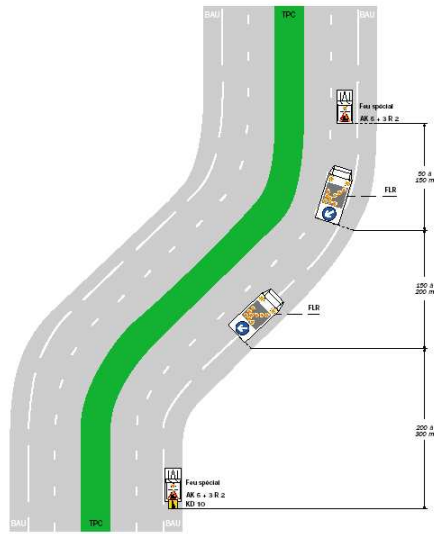
105



Chantiers mobiles

Neutralisation de la voie de droite par FLR

Route à 2 x 2 voies ou plus



Remarque(s) :

- Ce schéma n'est applicable que pour un chantier sur voie de droite ricklément lorsque la visibilité est inférieure à 400 m (vitesse limitée à 40 km/h) et inférieure à 200 m (vitesse limitée à 110 km/h).

106

Signalisation temporaire - SETRA

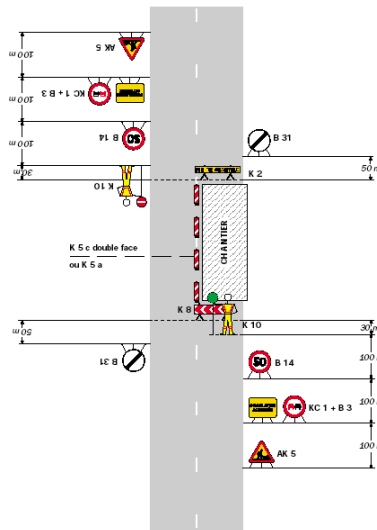
Alternat manuel

Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternats - Edition 2000

17